

**ARRETE MUNICIPAL N°392-2024-COU PORTANT REGLEMENTATION
STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R36 - R 44 - R 225 ;
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation routière ;
Considérant qu'en raison **d'une livraison de bois**, sis, **4 rue de la République avec accès rue des Bons Enfants**, il y a lieu de réglementer le stationnement;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit **le samedi 21 septembre 2024** devant le garage de la maison sise **4 rue de la République à Couhé (garage ayant accès rue des Bons Enfants)**.

Article 2 : Seuls les véhicules assurant la livraison de bois sont autorisés à y stationner.

Article 3 : Des panneaux réglementaires et toutes mesures de sécurité seront mis en place par l'intéressé.

Article 4 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers.

Article 5 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent, seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 6 : Les services de Police et de Gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Notifié à l'intéressé ;
- Et affichée.

Valence-en-Poitou, le 17 septembre 2024

**Par délégation
Le Maire délégué,
Grégoire CHASTEL**

